# Nuclear Activities in Tunisia

# Presented by Mohamed Hedi TRABELSI



National Centre for Nuclear Sciences and Technology

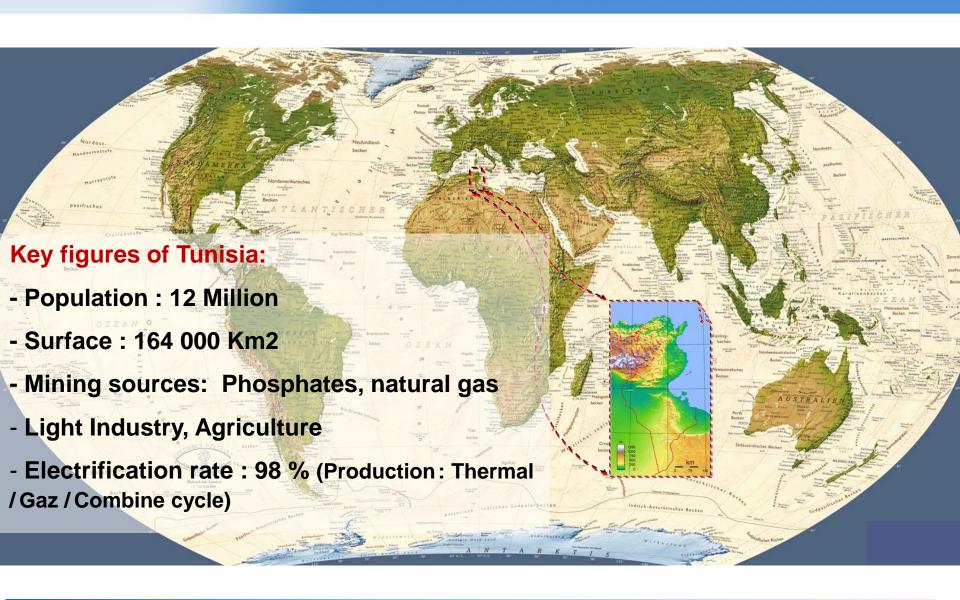


October 2019

# **Content of presentation:**

- 1 Nuclear infrastructure in Tunisia
- 2 Existing Nuclear program and future plans
- 3 Irradiation facilities in CNSTN

# **About TUNISIA:**



# Tunisia's Governmental Infrastructure for Nuclear Program

### National Atomic Energy Commission (NAEC): Created in 1990.

In charge to develop, promote and implement nuclear technologies, methods and instruments in the country in fields of agriculture, industry, power energy, environment and medicine; implement basic and applied research programs in sciences related to nuclear technology; oversee the technical cooperation programs specially with the IAEA

## National Center of Nuclear Sciences and Technologies CNSTN: Created in 1993

In charge of the implementation of all nuclear related conventions and agreements and acts as focal point; implement basic and applied research programs in sciences related to nuclear technology; oversee the technical cooperation programs specially with the IAEA, CEA, AAEA

## National Centre for Radiation Protection (CNRP): Established in 1981

acts as the regulatory authority (or RB) at the national level for all issues concerning the use of radioactive sources in the context of radiation protection, except nuclear installations.

# **CNSTN** (Tunisia's Nuclear Center):

National Centre for Nuclear Sciences and Technology



- Located 10 km north-west of the capital Tunis
- ◆ Public research institution, under the patronage of the Ministry of Higher Education and Scientific Research
- ◆ Staff: About 80 (researchers, engineers and technicians)

# Tunisia's Existing nuclear program and future plans

1957 Tunisia joined the IAEA; In Tunisia, developed practices using radioactive; sources are carried out in different fields (medical industrial, agriculture, education and research activities); ☐ Tunisia is facing a growing activity all over the country in a wide range of applications in medicine; No NPP or RR in Tunisia; Tunisia is **still considering the introduction of nuclear energy** in the country. **CERN** and Tunisia signed an International Cooperation Agreement (ICA) in May 2014. CNSTN would lead the Tunisian team, with university groups in collaboration .The initial effort would be in data analysis, where the team members have more experience. At a later stage, CNSTN plans to start an activity on detectors.

- In 2006: Studies relating to the introduction of nuclear power have been started in order to demonstrate the competitiveness of nuclear technology, to prepare a technical feasibility study, to implement an institutional and legal framework and to develop human resources
- Today, Tunisia is under a transitional period in which the national priority was (from 2011 and until now) implementing laws and regulation.
- In line with this national strategy (of embarking on a nuclear power programme), the CNSTN has initiated a study of research reactors projects.

# Tunisia's irradiation facilities (CNSTN)

## The two irradiation facilities in CNSTN

National Centre for Nuclear Sciences and Technology

- 1- Cobalt-60 gamma irradiator -100KCi (pilot-scale)
- 2- Electrons beam accelerator 10MeV-5KW (semi-industrial)

Irradiation facilities: Important dates

**1999:** Sidi-Thabet Technopark

1999: Gamma Irradiator commissioning

**2009**: E.B.Accelerator commissioning

**2018**: E.B.Accelerator operation





# Two national regulations for irradiation

1- April 2002 : decree for radiation treatment of Agrofood products

- Spices & Aromatics;
- Potatoes:
- Onions & Garlic's;
- Dried Fruits and Vegetables.

Arrêté des ministres de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la santé publique du 21 mai 2002, fixant les conditions sanitaires techniques générales du traitement rayonnements ionisants des denrées alim destinées à l'alimentation humaine ou ar

de leur commerce. Les ministres de l'agriculture, de l'indu commerce et de la santé publique,

Vu le décret du 10 octobre 1919 sur la répr fraudes dans le commerce des marchandises, de alimentaires et des récoltes

Vu la loi nº 81-51 du 18 juin 1981, rela protection contre les dangers des sources de raye

Vu la loi nº 81-100 du 31 décembre 1981, por finances pour la gestion 1982 et notamment son portant création du centre national de radioprotect

Vu la loi nº 82-66 du 6 août 1982, rela normalisation et à la qualité,

Vu la loi nº 92-72 du 3 août 1992, portant re législation relative à la protection des végétaux complétée par la loi nº 99-5 du 11 janvier 1999, Vu la loi nº 92-117 du 7 décembre 1992, re

protection du consommateur et notamment son ar Vu la loi nº 93-115 du 22 novembre 199 création du centre national des sciences et ter

Vu la loi nº 99-57 du 29 juin 1999, re appellations d'origine contrôlée et aux indic provenance des produits agricoles,

Vu le décret nº 82-1389 du 27 octobre 198 organisation et attributions du centre national de radi

Liste des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine ou animale dont le traitement par rayonnements ionisants est autorisé et les conditions techniques spéciales de leur traitement

- 1- Epices et aromates 1.1. Denrées alimentaires : épices et aroma pas fait l'objet d'un traitement de décontam
  - ou par rayonnements ionisants 1.2. But: Décontamination microbie
  - 1.3. Source de rayonnements : cobalt 60.
  - d'électrons ou rayons X 1.4. Dose moyenne globale absorbée : ( valeu 1.5. Conditionnement: Les épices et aroi ements ionisants dans leur emballage
  - ns le cas où ils doivent être utilisés comme 1.6. Etiquetage: l'étiquette doit porter les mer le numéro du code de l'installation
  - sants, délivré par le centre nationa la date du traitement par rayonnemen
  - le texte : «le nom de l'épice ou de l' 7. Durée de l'autorisation : indéfinie 1.8. Installations agréées : Le centre nation

#### 2- Pomme de terre

- 2-1 Denrée alimentaire : Pomme de terre cru l'objet d'un traitement antigerminatif préale
- 2-2: But: Inhiber la germination
  2-3: Source de rayonnements: Cobalt 60,
- d'électrons ou rayons X
- 2-4: Dose moyenne globale absorbée : ( valeu 2-5 : Conditionnement : La pomme de terre d isants dans son emballage commercial de
- 2-6 : Etiquetage : l'étiquette doit porter les m
   le numéro du code de l'installation de national de radioprotection.
- la date du traitement par rayonnemen le texte : «Pomme de terre traitée par s

  : Durée de l'autorisation : indéfinie
- 2-8 : Installations agréées : Le centre nation

- 3-1: Denrée alimentaire: Oignons ou ails n'ayant pas fait l'objet d'un traitement antigerminatif préalable par voie chimique ou par rayonne
- 3-2 : But : Inhiber la germination
- 3-3 :Source de rayonnements : Cobalt 60, ou Césium 137 ou faisceaux d'électrons ou rayons X
- 3-4 : Dose moyenne globale absorbée : ( valeur maximale ) 0.15 kGy
- 3-5 : Conditionnement : Les oignons et les ails doivent être traités par rayonnements ionisants dans leurs emballages commercial définitif.
- 3-6 : Etiquetage : l'étiquette doit porter les mentions suivantes le numéro du code de l'installation de l'ionisation, délivré par le centre national de radioprotection.
  - la date du traitement par rayonnements ionisants
  - le texte : «Oignons ou ails traités par rayonnements ionisants »
- 3-7 : Durée de l'autorisation : indéfinie
- 3-8 : Installations agréées : Le centre national des sciences et technologies nucléaires

#### 4- Fruits secs et légumes secs.

- 4-1: Denrée alimentaire:Fruits secs ou légumes secs, n'ayant pas fait l'objet, après récolte, d'un traitement de désinsectisation préalable par voie himique ou par rayonnements ionisants.
- 4-2 : But :Désinsectisation 4-3: Source de rayonnements: Cobalt 60, ou Césium 137 ou faisceaux
- d'électrons ou rayons X 4-4 : Dose moyenne globale absorbée : ( valcur maximale ) 1 kGy
- 4-5: Conditionnement: Les Fruits secs ou les légumes secs doivent être traitées par rayonnements ionisants dans leurs emballages commercial définitif ou provisoire dans le cas où ils doivent être utilisés comme
- 4-6 : Etiquetage : l'étiquette doit porter les mentions suivantes
- le numéro du code de l'installation de l'ionisation, délivré par le centre national de radioprotection.
- la date du traitement par rayonnements ionisant
- le texte «Le nom du ou des fruits secs ou des légumes secs traités par
- 4-7 : Durée de l'autorisation : indéfinie
- 4-8 : Installations agréées : Le centre national des sciences et technologie

2- December 2003 : decree for Radiation treatment of single-use medical products.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE

Décret n° 2003-2416 du 17 novembre 2003, relatif à la radiostérilisation de dispositifs médie usage unique.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement si 1. Qualification de l'installation de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi nº 61-15 du 31 mai 1961, re l'inspection des pharmacies et des autres ent pharmaceutiques,

Vu la loi nº 81-51 du 18 juin 1981, relati protection contre les dangers des sources de rayon ionisants.

Vu la loi nº 81-100 du 31 décembre 1981, porta finances pour la gestion 1982, notamment son a portant création du centre national de radioprotection

Vu la loi nº 82-66 du 6 août 1982, relati normalisation et la qualité,

Vu la loi nº 85-91 du 22 novembre 1985, régle la fabrication et l'enregistrement des médicaments à la médecine humaine, telle que modifiée par la le 73 du 26 juillet 1999,

#### ANNEXE 1

Validation du procédé de stérilisation

L1 Irradiateurs gamma

1.1.1 Conception

Les paramètres d'utilisation (voir note) doivent être maîtrisés et vérifiés périod

NOTE : La dose absorbée par une partie donnée d'un produit ionisé, situé en du champ d'ionisation, pendant une durée définie, dépend des facteurs suivant

a) l'activité et la géométrie de la source

- b) la distance source-produit;
   c) la composition, la densité et le plan de chargement du produi
- d) la composition et la densité du matériau, de tous les autres produits se source et la partie donnée du produit

Pour un irradiateur en continu, ces facteurs ont une incidence sur les par fonctionnement : le circuit et la vitesse du convoyeur ainsi que le temps du cyc Pour un irradiateur à fonctionnement discontinu, ils ont une incidence sur ur fonctionnement : la durée de l'ionisation.

Il convient, dans la mesure du possible, d'effectuer une surveillance continue de Des moyens doivent être prévus pour séparer les produits non ionisés des produit

Pendant l'ionisation, il doit être constaté formellement que la source « nnée et que le système d'acheminement du produit fonctionne co

En cas de panne du minuteur de cycle ou du système d'acheminement, des mo prévus pour que la source soit automatiquement ramenée à sa position de stockar retour à la position de stockage doit être formellement constaté.

#### ANNEXE 2

L'auto contrôle de routine au cours de traitement

1.1 Contrôle du procédé

Il faut mettre en place et documenter un système de contrôle du procédé qui assure que le fonctionnement et l'entretien de l'irradiateur sont réalisés de façon à être en conformité avec les spécifications élaborées et documentées du procédé.

réglés en fonction de la décroissance et/ou du rechargement de la source. La période de validité du temps de cycle ou de la vitesse doit être documentés

Lorsque des produits avant des spécifications de stérilisation différentes sont simultane présents dans l'irradiateur, ils doivent être traités conformément à leurs spécifications respectiv et à toute documentation supplémentaire nécessaire au contrôle du procédé.

1.2 Surveillance
 Des dosimètres de routine doivent être utilisés pour indiquer la dose absorbée par le produit.
 Ces dosimètres doivent être placés à la position de dose minimale ou à une position en rappe

Le nombre de dosimètres doit être suffisant pour vérifier que la dose absorbée par le produit s'inscrit à tout moment dans les limites spécifiées. Il doit y avoir au moins un dosimètre pour chaque circuit de produit dans l'irradiateur.

Toute mesure dosimétrique indiquant qu'une dose se situe hors des limites spécifiées doit faire l'objet d'un examen. Le produit traité sur lequel elle a été réalisée ne doit pas être libéré tant qu cet examen n'a pas été effectué de manière satisfaisante et document

L'utilisation d'indicateurs visuels sensibles au rayonnement comme preuve de l'efficacité du ionisés des produits non ionisés doit être proscrite

The E-Beam accelerator facility



### Main Components:

- Accelerating section :36 cavities, ~1m
- Conveyor with rollers to convey products to be processed under the beam.
   Under-beam conveyor speed: 0,15 to 5 m/min. 35 Kg max/box.
   Under-beam conveyor can be removed for non-industrial mode
- Data processing equipment dedicated to control the accelerator
- Electric and safety systems

Cooling system (regulated) for the control of the temperature of

accelerating section

Dosimetry system : quality control





# **EB** accelerator facility

Total surface (2 floors): 800 m<sup>2</sup>

Suppliers: Linac Technology- GUETINGUE,

**AREVA** 

Type of Accelerator: Linac (CIRCE III)

Energy: 3 levels: 5; 7.5 and 10 MeV

Power: maximum of 5 kW (Extensible to 10KW)

Beam current (Avg): 0.5 mA

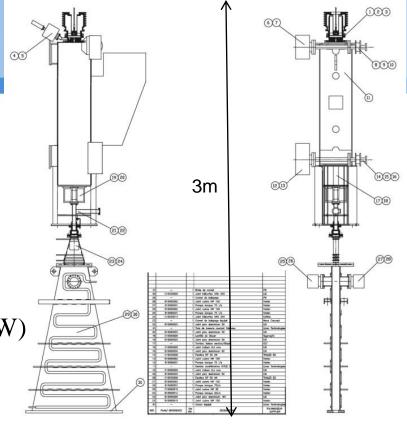
Pulsed electron beam: 15 µs pulse duration

Radio-frequency: 3 GHz (Klystron Thales TH2108)

Repetition rate: 50 to 300 Hz (Thyratron, limited to 240 Hz for 5KW)

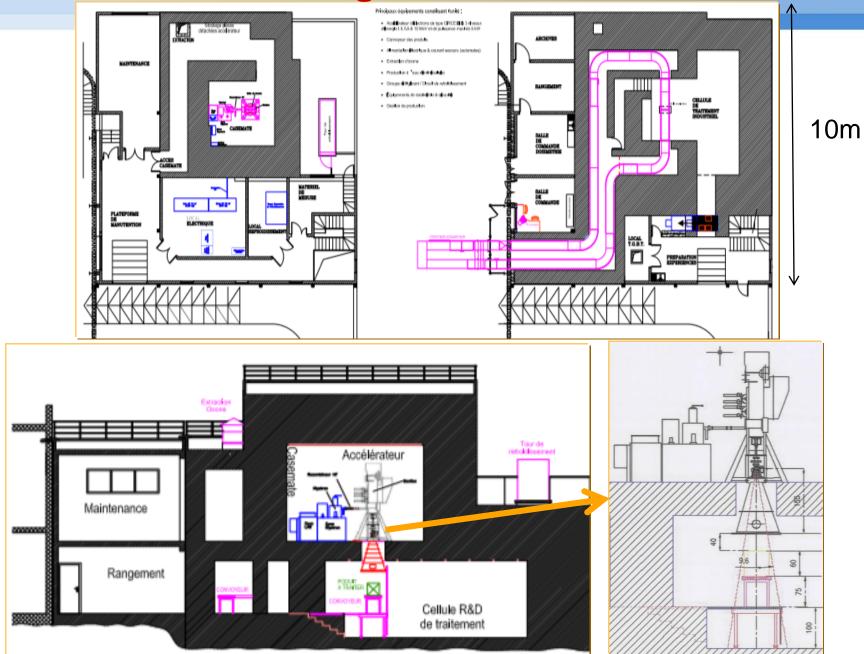
Scanning Width (industrial mode): 30-60 cm @ 40 cm from titanium window

Conveyor: automatic system Speed from 0.15cm/mn to 500cm/mn

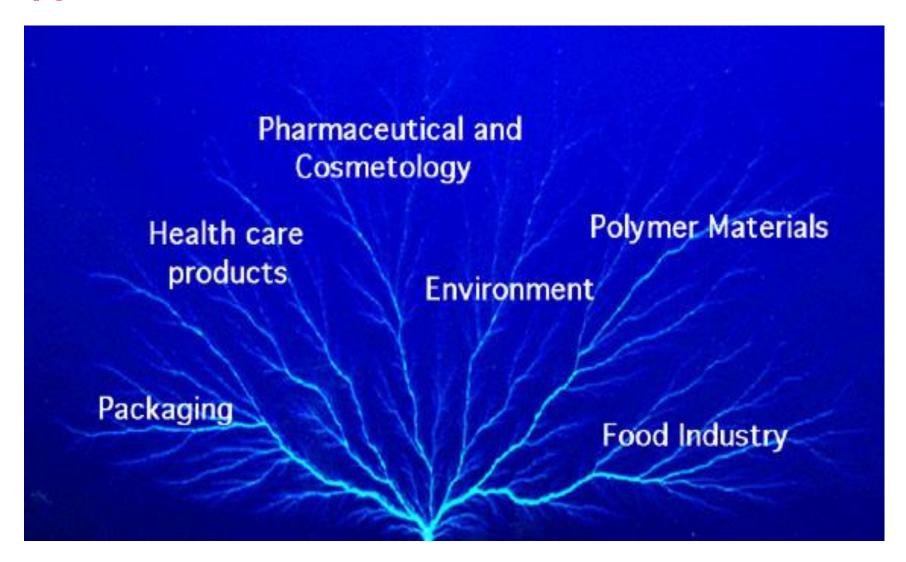




# 2 stages : 800 m<sup>2</sup>

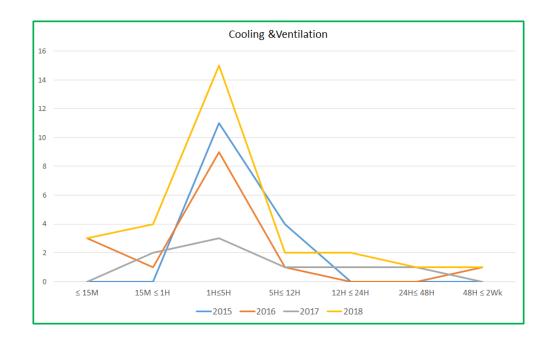


# **Applications:** for research and commercial scale



# My work at CERN

- 1 week training on availability and reliability applied to particles accelerators
- I have worked on the data of the years 2015-2016-2017-2018
- I have gained a good experience related to availability and reliability.





# Thank you

